

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

Membres afférents au Conseil Municipal :	15
En exercice :	15
Présents :	12
Procuration :	01
Votes : Pour 13 - Contre : 00 - Abstention : 00 - Convocation le	
21/03/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michelle DUVAULT, Maire.

Présents : Mme DUVAULT Michelle, M. CARCAILLON Michel, M. MEAUX Frédéric, Mme GARCIA Jocelyne, Mme BIGOT Karen, M. BONNEAU Régis, Mme AUBECQ Joëlle, M. DU MESNIL DU BUISSON Stéphane, Mme NIVEAU Béatrice, M. DOS ANJOS Filipe, Mme PAQUE Gaëlle, M. LEROUVREUR Thierry.

Absents excusés : Mme RAVEL Marie-Suzanne, M. AUBECQ Nicolas et M. GELÉ Stéphane.

Absente excusée ayant donné mandat : Madame RAVEL Marie-Suzanne a donné pouvoir à Madame DUVAULT Michelle. Madame BIGOT Karen a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame DUVAULT demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023,

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023/03-08 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame Michelle DUVAULT, Maire, s'est retirée de la salle lors du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Suzanne RAVEL, Maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame Michelle DUVAULT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives n° 01 à 02 de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat N-1	Part affectée à l'Investissement (1068)	Résultat de l'exercice	Solde de clôture 2021
INVESTISSEMENT	- 101 797.22 €	0.00	49 295.19 €	- 52 502.09 €
FONCTIONNEMENT	150 519.87 €	118 839.59 €	134 580.87 €	166 261.15 €
TOTAL	48 722 .65 €	118 839.59 €	183 876.00 €	113 759.06 €

Les restes à réaliser en section d'investissement au 31/12/2022 présentent un besoin de financement de 75 103.55 € (restes à réaliser en dépenses) et de 23 148.00 € (restes à réaliser en recettes).

2° - Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023-03-09 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023/03-10 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Vu le Code des Communes, et notamment ses articles R 241-14 et R 241-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2022, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022, ainsi que les décisions modificatives n° 01 à 02,

Vu le Compte administratif 2022, après reprise des résultats de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022		
Déficit d'Investissement 001		52 502.09 €
Restes à réaliser en dépenses		75 103.55 €
Restes à réaliser en recettes		23 148.00 €
Part minimum affectée à l'investissement		104 457.64 €
Reprise du solde de clôture de fonctionnement		166 261.15 €
Solde de Clôture : 002		61 803.51 €

A INSCRIRE AU BUDGET 2023	
Solde d'investissement reporté - D 001	52 502.09 €
Affectation en 1068	104 457.64 €
Solde de clôture - Report en fonctionnement - R 002	61 803.51 €

Les restes à réaliser au 31/12/2022 présentent un besoin de financement de 75 103.55 €uros (restes à réaliser en dépenses) et de 23 148.00 €uros (restes à réaliser en recettes).

Le déficit d'investissement au 31/12/2022 est de 52 502.09 €uros.

Il est nécessaire d'abonder le compte 1068 (affectation à l'investissement) en recettes d'investissement pour la somme de 104 457.64 €uros ;

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023 :

- d'inscrire la somme de **61 803.51 €uros** en recettes de fonctionnement au compte R 002,
- d'inscrire la somme de **52 502.09 €uros** en dépenses d'investissement au compte – D 001,
- d'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement la somme de **104 457.64 €uros**.

2023/03-11 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,71 %

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,96 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,28 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,71 %

Le produit attendu des impôts directs locaux majoré des compensations de l'Etat s'élève à 445 988.00 €uros.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259 et de notifier cette décision aux Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

2023/03-12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2023, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- Section d'investissement :	870 219.75 Euros
- Section de fonctionnement :	945 379.51 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2023 et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans opération détaillée.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

2023/03-13 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET STADE FOOTBALL W. LAMBERT

Madame Michelle DUVAULT, Maire, s'est retirée de la salle lors du vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CARCAILLON Michel, Maire-adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget du Stade de Football William LAMBERT, dressé par Madame Michelle DUVAULT, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat N-1	Part affectée à l'Investissement (1068)	Résultat de l'exercice	Solde de clôture 2022
INVESTISSEMENT	- 1 118.18	0.00	4 382.71 €	3 264.53
FONCTIONNEMENT	2 574.91	1 838.18	-606.56	130.17
TOTAL	1 456.73	1 838.18	3 776.15	3 394.70

Les restes à réaliser en dépenses en section d'investissement au 31/12/2022 présentent un besoin de financement de 3 264.53 Euros.

2° - Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2023/03-14 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – STADE DE FOOTBALL WILLIAM LAMBERT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du Stade de Football William LAMBERT, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 du Budget Stade de Football William LAMBERT, par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023/03-15 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022 – BUDGET STADE DE FOOTBALL WILLIAM LAMBERT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-31,

Vu le Code des Communes, et notamment ses articles R 241-14 et R 241-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 mars 2022, adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Stade de Football William LAMBERT, ainsi que la décision modificative n° 01,

Vu le Compte administratif 2022, après reprise des résultats de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Excédent d'investissement 001	3 264,53 €
Restes à réaliser en dépenses	3 264,53 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Part minimum affectée à l'investissement	3 264,53 €
Reprise du solde de clôture de fonctionnement	130,17 €
Solde de Clôture : 002	3 394,70 €

A INSCRIRE AU BUDGET 2023	
Solde d'investissement reporté - R 001	3 264,53 €
Affectation en 1068	0,00 €
Solde de clôture - Report en fonctionnement - R 002	130,17 €

Les restes à réaliser au 31/12/2022 présentent un besoin de financement de 3 264,53 Euros (restes à réaliser en dépenses).

L'excédent d'investissement au 31/12/2022 est de 3 264,53 Euros.

En conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023 du Stade de Football William LAMBERT :

- d'inscrire la somme **130,17 €uros** en recettes de fonctionnement au compte R-002,
- d'inscrire la somme de **3 264,53 €uros** en recettes d'investissement au compte – R 001.

2023/03-16 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 STADE DE FOOTBALL WILLIAM LAMBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le projet de budget primitif du stade de football William LAMBERT présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2023, qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

- Section d'investissement :	11 743,40 €uros
- Section de fonctionnement :	8 048,90 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif du stade de football William LAMBERT de l'exercice 2023 et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans opération détaillée.
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

2023/03-17 – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 29 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDERANT qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Madame le Maire présente les cinq orientations du PADD au Conseil Municipal :

- 1 – Un territoire entre prairies agricoles et la Vallée de l'Indre :

1.1 : La vallée de l'Indre, un espace au patrimoine naturel remarquable,

1-2 : Le bourg, pivot entre la vallée et les plateaux,

1.3 : Les plateaux agricoles mixtes, sources de paysages et d'activité agricole.

- 2 – Une centralité à conforter : le bourg de PONT-DE-RUAN :

2.1 : Conforter le centre bourg,

2.2 : Favoriser une densification qualitative du tissu urbain existant,

2.3 : Pacifier la circulation routière dans le bourg.

- 3 – PONT-DE-RUAN, un cadre de vie de qualité à proximité d'un pôle urbain :

3.1 : Mettre en valeur le cadre de vie ,

3.2 : Viser une population d'environ 1 500 habitants,

3.3 : Diversifier l'offre en habitat afin de répondre aux parcours résidentiels des ménages.

- 4 – Vers un aménagement durable du territoire :
 - 4.1 : Renforcer la trame verte et bleue,
 - 4.2 : Développer la nature en ville,
 - 4.3 : Prendre en compte les risques pour un urbanisme résilient,
 - 4.4 : Favoriser les énergies renouvelables tout en assurant la préservation des paysages et de la trame verte et bleue,
 - 4.5 : Veiller au bon fonctionnement des réseaux et aux économies d'énergie.

- 5 – Favoriser le développé économique d'un territoire rural :
 - 5.1 : Consolider les sites d'activités existants,
 - 5.2 : Accompagner le dynamisme de l'activité agricole,
 - 5.3 : Favoriser le développement du tourisme vert,
 - 5.4 : Tendre vers une densité minimale d'opérations de 18 logements par hectare sur la commune,
 - 5.5 : Viser une consommation maximale en extension urbaine d'environ 4 ha.

La parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, et lors des principaux échanges, les membres de l'assemblée n'ont pas formulé de remarques ou d'observations.

Le Conseil municipal indique que la présente délibération atteste que le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

Le Conseil municipal prend acte que ce débat permet la mise en place du sursis à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme, en zone Nh de l'actuel PLU, pour les projets portant atteinte aux orientations du PADD.

2023-03-18 AMENAGEMENT SÉCURITAIRE INTERSECTION RUE CROIX BILLETTE – RUE DE LA CORNE D'OR – ACQUISITION PARCELLES

Madame le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal, du 11 janvier 2022 et du 20 septembre 2022, par lesquelles les membres présents ont programmé un agrandissement du carrefour entre la rue de la Corne d'Or et la rue de la Croix Billette afin de mettre en place une modification de la circulation des bus en traversée de bourg.

Pour mener à bien ce projet d'aménagement routier, l'acquisition d'une partie du terrain de la propriété qui jouxte cette intersection est nécessaire.

Cette parcelle appartient à Madame BONNET Noéline et à Monsieur LECONTE Vincent.

Lors de la négociation, lesdits propriétaires ont accepté la vente à la commune d'une partie de leur terrain sis 29, rue Saint Brice au prix de 2 500,00 € (net vendeur).

Le bornage et le plan de la division parcellaire, nécessaires à la rédaction de l'acte de vente, ont fait apparaître une régularisation d'alignement (délimitation du domaine public).

Ainsi, la superficie à détacher de leur propriété est de 82 m² alors que les modalités d'achat ont été conclues, en janvier 2022, sur la base d'une superficie évaluée à 25 m² pour un montant de 2 500,00 €.

Les propriétaires ont donc souhaité revoir à la hausse le prix de vente en adéquation avec la superficie du terrain.

Ils proposent donc la cession à la commune des 3 parcelles nouvellement bornées et cadastrées, d'une superficie totale de 82 m², pour un montant de 3 000,00 € (net vendeur).

Madame le Maire propose à l'assemblée de délibérer à nouveau et de valider cette nouvelle offre de prix.

Les parcelles à céder à la commune et détachées de la parcelle n° B 2002 appartenant à Madame BONNET et à Monsieur LECONTE sont donc les suivantes :

- parcelle cadastrée section B n° 2004 pour une contenance de 28 m²,

- parcelle cadastrée section B n° 2006 pour une contenance de 18 m² (régularisation alignement),
- parcelle cadastrée section B n° 2007 pour une contenance de 36 m² (régularisation alignement).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés décide :

- d'acquérir une superficie de 82 m² de terrain, appartenant à Mme BONNET Noéline et à M. LECONTE Vincent,
- de fixer, en accord avec les vendeurs, le prix d'achat à 3 000,00 €, pour les parcelles cadastrées section B n° 2004, n° 2006 et n° 2007,
- de prendre en charge tous les frais résultant de cette transaction,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente au nom et pour le compte de la commune de PONT-DE-RUAN,
- dit que les crédits sont prévus au budget 2023.

2023/03-19 : DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL – RÉFECTION CHAPELLE SAINTE APOLLINE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration de la petite chapelle Sainte Apolline sise à l'entrée du village, à proximité des Moulins LAMBERT.

Cet oratoire, datant du début du XIX^{ème} siècle, dédié à Sainte Apolline, patronne des dentistes est érigé sur l'emplacement supposé d'un ancien lieu de culte voué à Apollon.

Il appartenait à l'association diocésaine de TOURS qui, faute de moyens et d'intérêt ne pouvait pas l'entretenir.

Madame DUVAULT précise que l'archevêque de TOURS a confirmé la cession à la commune de cette chapelle par le diocèse, pour l'euro symbolique, sous réserve qu'elle engage sa rénovation.

En janvier 2022, un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été déposé en Préfecture.

Malheureusement, cette demande de subvention d'investissement n'a pas été retenue par les services de l'État.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle au conseil municipal le dispositif d'aides du Conseil Départemental, en faveur des collectivités, pour l'entretien du patrimoine rural non protégé.

Les travaux de réfection de l'oratoire Sainte Apolline sont donc éligibles à ce programme d'investissement du Département.

Le coût des travaux a été estimé à 14 646,60 € H.T (17 575,92 € TTC), comprenant les travaux de réfection de la charpente couverture et la restauration des pierres.

En conséquence, Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le projet de financement des travaux à réaliser pour la réfection de l'oratoire Sainte Apolline et à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental au titre du programme d'entretien du patrimoine rural non protégé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

- décide de mettre en œuvre au cours de l'année 2023 les travaux de restauration de la chapelle Sainte Apolline,
- charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- décide d'inscrire ce programme au budget 2023 et décide de mettre en œuvre ces travaux qui seront engagés dès l'accord des subventions,
- approuve le plan de financement ci-dessous, et confère toutes délégations à Madame le Maire pour signer les documents afférents aux présents dossiers.

DÉSIGNATION DES TRAVAUX	Montant	RESSOURCES	Montant
Restauration Chapelle Sainte Apolline	14 646.60 €	Subvention DRAC	5 504,00 €
		Souscription Fondation du Patrimoine	4 800,00 €
		Subvention Conseil Départemental	2 100,00 €
TVA	2 929.32 €	Fonds propres Commune (avec TVA)	5 171,92 €
Montant Total	17 575,92 € T.T.C		17 575,92 € T.T.C

2023-03-20 - TARIFS - LOCATION SALLE DES FÊTES POUR LES ASSOCIATIONS

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération, du 29 mars 2022, fixant les tarifs de la location de la Salle des Fêtes à compter du 1^{er} avril 2022.

La présente délibération mentionne que chaque société ou association locale peut disposer gratuitement de la Salle des Fêtes et des dépendances, une fois par an, pour ses activités ou ses manifestations.

Madame le Maire précise que certaines associations de la commune utilisent la salle des fêtes plus d'une fois dans une année et il s'avère qu'aucune condition tarifaire ne s'applique actuellement à partir de la deuxième occupation.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
- décide que les associations pourront bénéficier de l'utilisation gratuite de la salle des fêtes 2 fois par an pour assurer leur fonctionnement et pourvoir à l'animation du village.
- fixe le montant de la location, à partir de la 3^{ème} occupation, à 100,00 € le weekend.

Mesdames Joëlle AUBECQ et Gaëlle PAQUE précisent que la présente tarification peut être un frein à l'organisation de manifestations car certaines animations programmées dans la salle des fêtes ne génèrent pas forcément des recettes.

Les autres articles du règlement intérieur et les autres tarifs pour la location de la salle des fêtes restent inchangés.

2023/03-21 – RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE ET LOIRE

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier, reçu le 31 janvier 2023, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'Indre et Loire proposant de modifier la couverture opérationnelle de la commune de PONT-DE-RUAN.

La défense des communes du département est assurée par les centres d'incendie et de secours (CIS) selon le principe de l'engagement des moyens adaptés, susceptibles de se rendre le plus rapidement sur les lieux d'intervention d'incendie et de secours, sous le contrôle de chaque chef de groupement territorial.

Au vu de cet objectif, une nouvelle évaluation de la couverture opérationnelle du département a récemment été menée, en collaboration avec les chefs des centres d'incendie et de secours, sous le contrôle de chaque chef de groupement territorial.

Pour information, entre 2021 et 2022, la commune de PONT-DE-RUAN a été le siège de 54 interventions dont 39 secours d'urgence aux personnes et 3 incendies.

Les observations de terrain et l'analyse des données opérationnelles montrent qu'un gain de temps pour porter secours aux ruanopontins pourrait être obtenu. Les chefs de centre concernés ont partagé la pertinence de la proposition.

Ainsi, le chef du groupement territorial OUEST du SDIS propose de modifier la couverture opérationnelle de la commune visant à faire intervenir sur PONT-DE-RUAN le centre de secours le plus proche.

Le centre de secours du Val du Lys situé à MONTS et intervenant sur l'ensemble de la commune de PONT-DE-RUAN se verrait retirer une partie de la commune de PONT-DE-RUAN comme il suit :

- Le centre bourg jusqu'aux limites de communes avec THILOUZE, au profit du centre de secours Le Balzac de THILOUZE.
- Partie Nord, les lieudits limitrophes avec DRUYE au profit du Centre de secours Sud Agglomération de JOUÉ-LÈS-TOURS.
- Du centre-bourg jusqu'aux lieudits limitrophes avec ARTANNES est conservé par le centre de secours du Val du Lys de MONTS.

Le chef du groupement a confirmé que les formations dispensées aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental sont strictement identiques, indépendamment du CIS d'appartenance.

Il a précisé que cette nouvelle proposition opérationnelle n'a, en l'état, aucune incidence sur les modalités de calcul de la contribution incendie, obligatoire, de la commune au budget du SDIS.

Par ailleurs, le chef de centre et de secours du Val du Lys de MONTS restera le correspondant territorial du SDIS pour PONT-DE-RUAN. Les sapeurs-pompiers de cette même unité opérationnelle continueront à participer à la vie de la commune sous l'égide institutionnelle ou associative (cérémonies, calendriers ...).

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de confirmer ou infirmer cette proposition de projet de couverture opérationnelle sur le territoire de PONT-DE-RUAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 3 abstentions, accepte la modification de la couverture opérationnelle telle que proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

2022-03-22 - PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – COMITÉ DE PILOTAGE

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal, en date 21 septembre 2010, par laquelle l'assemblée a approuvé, préalablement à son adoption, par arrêté du Maire, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile instituant le Plan Communal de Sauvegarde - PCS –, obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) ou comprises dans le champ d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Par la suite, Monsieur Stéphane du MESNIL du BUISSON prend la parole et informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations.

Le PCS établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'informations élaborés au titre des actions de prévention.

Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Lorsque survient un événement exceptionnel, la rapidité de réaction permet de limiter les dégâts et les dégradations sur l'environnement et de sauvegarder la population au regard des risques connus.

Monsieur du MESNIL du BUISSON énonce que la Commune de PONT-DE-RUAN est principalement concernée par le risque naturel d'inondation de l'Indre.

Un événement exceptionnel, en cas d'incendie, pourrait survenir dans les locaux des 2 entreprises de la commune ou dans la zone artisanale de la Châtaigneraie, à proximité, sur la commune de SACHÉ.

D'autres risques majeurs particuliers comme le risque grand froid, le risque canicule peuvent avoir des conséquences sur les personnes, l'économie et l'environnement.

Monsieur du MESNIL du BUISSON précise qu'il y a donc lieu de mettre à jour le plan communal de sauvegarde existant.

Pour mener à bien cette opération, il faut donc déterminer un cadre de référence polyvalent pour gérer des problèmes inhabituels en nommant des personnes responsables qui seront appelées à organiser la protection et le soutien de la population en cas de risques.

Pour ce dispositif, il prévoit une fonction de commandement et propose la création de 3 groupes de 3 personnes pour organiser et gérer une éventuelle situation de crise.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal compose, comme il suit, les différentes cellules :

-Direction des opérations de secours (DOS) : Madame DUVAULT Michelle, Maire et le personnel du secrétariat de Mairie.

-Poste de commandement communal (PCC) : Monsieur CARCAILLON Michel et Monsieur du MESNIL du BUISSON Stéphane.

-Cellule logistique : Madame NIVEAU Béatrice, Madame BIGOT Karen et Monsieur BONNEAU Régis.

-Cellule communication : Monsieur MEAUX Frédéric et Monsieur LEROUVREUR Thierry.

-Cellule ravitaillement : Madame GARCIA Jocelyne et Madame AUBECQ Joëlle.

Pour compléter les 3 groupes d'élus, Monsieur du MESNIL du BUISSON envisage de faire appel à des ruanopontins bénévoles.

Lorsque le PCS sera validé, Monsieur du MESNIL du BUISSON stipule que des exercices d'entraînement seront à envisager, dans le but de se substituer à un événement réel.

2023/03-23 - QUESTIONS DIVERSES

• FEU D'ARTIFICE

La société PYRO CONCEPT, prestataire du feu d'artifice (tiré traditionnellement le 13 juillet), invite la municipalité à reprogrammer cet événement en septembre, comme l'an passé, en raison de la sécheresse annoncée.

Le feu d'artifice sera donc tiré le 16 septembre 2023, après la marche gourmande.

• LOGEMENT COMMUNAL – 03, RUE SAINT BRICE

Cette maison d'habitation louée à un particulier doit faire l'objet d'un diagnostic de performance énergétique.

En application de la loi Climat et Résilience du 22 Août 2021, ce logement considéré comme « passoire thermique » sera interdit à location à compter du 1er janvier 2025.

Un courrier sera transmis au locataire pour lui notifier son départ du présent logement avant cette date.

• TRAVAUX VOIRIE

Monsieur CARCAILLON expose le projet de l'aménagement sécuritaire en centre-bourg afin de régler les dysfonctionnements existants entre circulation routière et vie urbaine en agglomération.

Il présente à l'assemblée les devis reçus pour la réalisation d'un plateau surélevé Avenue de la Vallée du Lys et au droit de l'allée de la Roselière, et un plateau Rue Saint Brice aux abords de la Mairie.

Par ailleurs, le Conseil Départemental a programmé des travaux de réfection de la surface du pont de l'Indre et la réfection d'une portion de la chaussée jusqu'à l'intersection avec le Chemin de la Prée. Le mini giratoire sera supprimé et la jardinière installée devant l'Auberge des Moulins sera déplacée.

Le Conseil Départemental se chargera de la réalisation des marquages au sol et de l'acquisition de nouveaux panneaux.

Pendant les travaux, du 17 avril au 19 avril, le pont sera complètement fermé à la circulation de jour comme de nuit.

• BUDGET PARTICIPATIF – ESPACE JEUX

Madame AUBECQ annonce que le projet d'aménagement d'une seconde aire de jeux destinée aux tout-petits dans l'enceinte du lotissement « Le Buisson Ballon » n'a pas été retenu, cette année, par le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention allouée au titre du dispositif « Budget participatif citoyen ».

• ECOLE – GARDERIE PÉRISCOLAIRE - DIVERS

Monsieur MEAUX fait un compte-rendu des dernières réunions de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre - CCTVI - :

- La CCVI repense actuellement les tarifs à facturer aux parents pour le service de la garderie périscolaire (30 à 33 % facturés aux parents).
- La CCTVI a sollicité la commune pour accueillir l'ALSH d'ARTANNES dans les locaux scolaires de PONT-DE-RUAN en juillet et août. La CCTVI s'engage à restituer les locaux propres.
- Ecole du Tilleul : les plannings des ATSEM seront réorganisés sur le temps de la pause méridienne (surveillance de cours de 13 h à 13 h 50).
- L'Ecole du Tilleul et le secrétariat de Mairie seront prochainement raccordés à la fibre numérique.
- Des carrés potagers ont été installés, place Eugène LEMAIRE, par le Conseil Municipal des Enfants (CME).
- Le CME a organisé un défilé carnavalesque le 12 mars et un loto le 15 avril 2023. Ces manifestations ont rencontré un vif succès.

• AFFAIRES DIVERSES – TOUR DE TABLE

Monsieur Régis BONNEAU a participé à l'organisation de la course cycliste « La Roue Tourangelle » qui est passée sur la commune le 26 mars dernier. Il déplore un manque de rigueur quant à la signalisation de cette course.

Il a assisté à la dernière commission des Bâtiments et Infrastructures de la CCTVI. Lors de cette séance, les élus communautaires ont planifié les travaux de voirie sur les routes communautaires.

Une portion du « Chemin de la Prée », a été classée dans la voirie communautaire et la présente commission a planifié des travaux sur cette chaussée pour un montant de 23 194,00 € H.T.

Monsieur BONNEAU informe les élus que les conteneurs à verre et à papier seront déplacés Chemin de la Prée.

Monsieur BONNEAU donne les dernières informations concernant le tri des déchets ménagers effectué par le SMICTOM du Chinonais :

- le centre de tri de Parçay-Meslay devrait ouvrir à la fin de l'été et celui de Loches fermera ses portes.
- des travaux sur les 11 déchetteries du territoire du SMICTOM sont programmés (reconstruction, agrandissement, mise aux normes).
- les déchets « bois » seront valorisés.
- le centre de tri de CHINON sera reconstruit pour trier et valoriser les nouveaux emballages. L'incinérateur sera réhabilité pour permettre la vente de vapeur à la Clinique Jeanne d'Arc.

Madame NIVEAU informe que le fleurissement estival est en préparation : cette année les jardinières à installer sur le pont ne seront pas mises en nourrice chez le pépiniériste, des plantes moins gourmandes en eau ont été sélectionnées. Pour les espaces verts, des plantes vivaces seront introduites. Les buses seront progressivement supprimées.

Monsieur LEROUVREUR donne connaissance du planning de l'appel d'offres pour la construction du restaurant scolaire : la date limite du dépôt des offres par les entreprises est fixée au 19 mai 2023.

Madame AUBECQ informe qu'elle a été élue, récemment, nouvelle présidente du Comité d'animation.

En l'absence de Madame RAVEL, Madame DUVAULT donne lecture d'un compte-rendu réalisé par ses soins concernant des réunions qui se sont tenues récemment à la CCTVI :

• **COMMISSION ACTION SOCIALE :**

France Services : le poste de la conseillère numérique est actuellement maintenu, puis à la fin de son contrat, des bénévoles devront prendre le relais.

Réflexions sur la mobilité : projet d'une mobilité partagée à partir d'une plate-forme, mobilité solidaire. L'achat de plusieurs minibus est projeté.

• **COMMISSION SPORTS, LECTURE PUBLIQUE , CULTURE, TOURISME :**

- **sports** : étude du budget du « Spadium » de MONTS , participation à la course cycliste « La Roue Tourangelle ».

- **Lecture publique** : changement de logiciels des bibliothèques d'ici la fin de cette année.

- **Culture** : étude des projections pour le cinéma en plein air et examen des manifestations pour octroyer un soutien financier équitable aux associations.

Cinéma « Le Générique » de Montbazon : chaque commune peut l'utiliser et organiser une projection dans le cadre du dispositif « école et cinéma ».

- **Tourisme** : le nombre de nuitées des locations saisonnières a augmenté, la recettes des taxes de séjour est donc supérieure aux années précédentes. Elles sont reversées aux communes pour soutenir les projets touristiques.

• **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Rappel des charges du Conseil Départemental :

- L'action sociale représente 65% de son budget,
- Les collèges sont le premier poste d'investissement,
- La voirie,
- Le tourisme,
- Soutien aux associations : attribution du Fonds d'Animation Local (FAL).

- **SHOT – Société d’Horticulture de Touraine :**

Un nouveau dispositif d’évaluation du fleurissement a été instauré pour l’attribution de la « Première Fleur » (avec photographies). Chaque commune sera accompagnée par une équipe de la SHOT.

- **PONT-DE-RUAN FÊTE LES 30 ANS DE SA BIBLIOTHÈQUE :**

Un concours de dessins est organisé « imaginez la bibliothèque du futur » : 3 catégories sont ouvertes (les adultes, les adolescents et les enfants).

Le 13 mai prochain, des animations seront organisées toute la journée : spectacle tout public à 16h00 et à 17h00, résultat du concours de dessins, verre de l’amitié, gâteau d’anniversaire.

Séance levée à 0 h 20

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	signature
Maire	Mme	DUVAULT Michelle	
Secrétaire de séance	Mme	BIGOT Karen	